



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT UNE VENTE AU DEBALLAGE N°82-2022

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L310-2 du Code du Commerce,

Vu la demande d'autorisation en date du 05 septembre 2022, présentée par Madame MORIN Sandrine, secrétaire de l'Association les z'amis de St Georges de Saint-Georges-Haute-Ville, en vue d'organiser une vente au déballage le dimanche 18 septembre 2022, de 6 heures à 18 heures, sur la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE (Loire).

Vu les documents joints à la demande :

- Copie des statuts de l'association
- Pièce d'identité
- Plan permettant de localiser l'emplacement où la vente est envisagée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame MORIN Sandrine, secrétaire de l'Association les z'amis de St Georges de Saint-Georges-Haute-Ville est autorisée à organiser une vente au déballage, sur les voies et places publiques situées à l'intérieur de l'agglomération, entre le carrefour RD107/RD109 et le carrefour RD 109-Rue du Repos, le dimanche 18 septembre 2022, de 6 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la brocante.

ARTICLE 3 : Les particuliers non-inscrits au registre du commerce sont autorisés à participer aux ventes au déballage. Ils ne peuvent toutefois vendre que des objets personnels et usagés et leur participation est limitée à deux ventes au déballage par an au plus.

ARTICLE 4 : Un registre coté et paraphé par le maire du lieu de la manifestation doit être tenu par l'organisateur afin de permettre l'identification des vendeurs. Il restera à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation. Ce registre devra être déposé en Sous-Préfecture, au plus tard, dans les 8 jours suivant la vente.

ARTICLE 5 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne-Montbrison
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers de Saint-Etienne-Montbrison
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes
 - Monsieur le Capitaine, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Montbrison
 - Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château
 - Monsieur le sous-préfet de Montbrison
- Madame MORIN Sandrine, secrétaire de l'Association les z'amis de St Georges

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 08/09/2022
Le Maire, Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 08/09/2022
Le Maire,
Frédéric MILLET

